

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3833)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 292

présenté par

M. Pancher, M. de Courson, M. Demilly, M. Favennec, M. Folliot, M. Gomes, M. Meyer Habib,
M. Hillmeyer, M. Jégo, Mme Sonia Lagarde, M. Piron, M. Reynier, M. Rochebloine, M. Santini,
M. Sauvadet, M. Philippe Vigier, M. Weiten et M. Zumkeller

ARTICLE 51 QUATERDECIES

À la fin de l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1^{er} septembre 2018 »

la date :

« 1^{er} septembre 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Par cet amendement, il est proposé de décaler l'entrée en vigueur de l'interdiction des produits néonicotinoïdes au 1^{er} septembre 2020, pour laisser un temps d'adaptation à nos agriculteurs.